

COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Le vendredi 21 octobre 2022 à 19h

Présidence : M. Daniel FAY

Membres présents : Mme Marie Rose KAUFFMANN, Mme Sandrine THIRIOT
MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel CHAOMLEFFEL, Patrick
CORTIAL, Jean Luc EVRARD, Jean Pol HENRY, Stephane HUTIN, Francis LIGER
et Christian LOUIS.

Membres excusés : MM. Bernard AUBRIET, Olivier JOUANNEAU, Arnaud VALROFF et Jean Pierre
VICHERAT

Assistent : MM. Taoufiq BELFAKIR (Directeur), Thierry GRANDJEAN (CTD DAP) et
Christian HOFFMANN (CDA)

En ouverture du Comité Directeur, le Président Daniel FAY souhaite la bienvenue à Christian HOFFMANN,
nouveau président de la CDA.

CARNET

- . Décès de M. Marc PLATINI, ancien président du Bar Le Duc AC.
- . Décès de M. Guy VARINOT ancien joueur et dirigeant du FC Tronville en Barrois.
- . Décès de M. Jean Pierre MANGEOT, ancien joueur et dirigeant de l'AS TREVERAY à l'Age de 59 ans.
- . Décès de Mme Yvette LEMOINE, belle-mère de Jean Pierre VICHERAT, Président délégué du district
meusien de football.
- . Décès de M. Robert NICOLE, ancien arbitre et papa de Marc NICOLE, membre de notre commission
administrative et maire de Baudonvilliers.
- . Décès de Mme Monique TRAVERT, épouse de Jean Luc TRAVERT, ancien joueur de l'US LIGNY, sœur
de René, Daniel et Claude BERTHEMIN anciens joueurs de Ligny.
- . Décès de M. Raymond KONIECZNY, ancien arbitre du club de AS Boulogny-Baroncourt.
- . Décès de M. Denis LAMART, dirigeant du FC Fains Veel.
- . Décès de M. Alain SAND, ancien joueur de l'US Ligny en Barrois, oncle de Messieurs DEFORTERY
Philippe et Dimitri membres de l'entente Centre Ornain.
- . Décès de Mme Liliane CHRISTIANO, mère de Gérard et Alain anciens joueurs du US Ligny.
- . Décès de M. Jean Pierre VOSGIEN, papa de Jean-Philippe ancien joueur du FC Tronville et US Ligny.
- . Décès de M. Pascal FULPESI, ancien joueur et président de Clermont en Argonne.
- . Décès de M. André LAURENT, ancien président de la Lorraine de Vaucouleurs.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Participation au congrès ANPDF à CAEN, les 9-10-11 septembre avec la participation de 88% de districts.
- . Réunion des Présidents de District de la LGEF à Bar le Duc le 3 octobre.
 - . Participation à l'Assemblée Générale de l'UNAF au siège du District meuse.
 - . Présence à l'inauguration du stade de Lerouville.
 - . Jean Pierre Vicherat, représente le Président à l'inauguration du synthétique de St Mihiel.
 - . Présence à l'Assemblée Générale de la CDA à Dugny.
 - . Mise en place des services civiques pour la saison 2022-2023. 25 présents pour 12 clubs.
 - . Les travaux du bureau au district débiteront en fin d'année.
 - . Le président informe le comité directeur du départ de Nordine ZIANI. Son remplacement est en cours.
 - . Les frais de déplacement de la commission des terrains sont gérés par la LGEF.
 - . L'Assemblée Générale du District aura lieu le 2 décembre à Belleray à 19 h 00.

COURRIERS

- PV du comité exécutif de la FFF du mercredi 27 juillet 2022
- PV du bureau exécutif de la FFF du jeudi 15 septembre 2022
- PV du bureau exécutif de la FFF du mercredi 28 septembre 2022
- PV du bureau exécutif de la FFF du lundi 10 octobre 2022
- PV du bureau exécutif de la LFA du mardi 26 juillet 2022
- PV du bureau exécutif de la LFA du mardi 23 août 2022
- PV du bureau exécutif de la LFA du lundi 12 septembre 2022
- PV du bureau exécutif de la LFA du jeudi 6 octobre 2022
- Doc de la LFA concernant la situation informatique.
- Doc de la CFA concernant les journées nationales de l'arbitrage.

Points sur les indemnités kilométriques.

Le président informe le comité directeur de la demande du corps arbitral pour augmenter l'indemnité kilométrique, tout en sachant que la FFF, la LGEF et beaucoup de districts ont déjà augmenté leurs indemnités de 11% depuis le 1^{er} septembre 2022 soit à 0.44 voire 0.45/km au lieu de 0.40.

Après discussions et vote, le comité directeur décide à l'unanimité que sur les matches, les indemnités kilométriques pour les arbitres passeront de 0,40 € à 0,42 € par Km soit une augmentation de 5 % selon le barème qui sera fourni par le district très prochainement.

En ce qui concerne les membres bénévoles du district, le comité directeur, après discussions, décide de passer le barème kilométrique de 0,38 € à 0,40 € mais avec un plafonnement de 200 km aller et retour au maximum.

Pour rappel :

- Les frais de déplacements se calculent sur le trajet aller-retour le plus court de votre domicile au lieu de la mission, selon le site « via Michelin »
- Les frais de déplacements sont remboursés sous réserve qu'il s'agisse d'une mission et que le district ait donné son accord au préalable.
- Une invitation à une rencontre, un tirage ou une manifestation quelconque, ces déplacements ne sont pas des missions et ils n'ouvrent donc pas droit à un remboursement.

Ces changements seront effectifs à partir du 1^{er} novembre 2022.

Points sur la commission des terrains version ligue.

Face à la pénurie de membres de commission pour faire les homologations des infrastructures, la LGEF a décidé d'intégrer au sein de la commission régionale l'ensemble des membres des commissions départementales. Dorénavant les interventions pourront se faire par secteur géographique par un membre de la commission régionale. La ligue facturera ainsi un déplacement forfaitaire au club concerné par l'installation contrôlée.

COMPTABILITE AU 30 JUIN 2022



ASSOCIATION BILAN ACTIF

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

ACTIF	Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022			01/07/2020 au 30/06/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Constructions	152 482,11	143 330,99	9 151,12	11 610,17
Installations techn., matériel et outil. ind.	1 656,46	1 656,46		
Autres	13 536,54	10 205,45	3 331,09	5 007,90
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	171 675,11	155 192,90	16 482,21	20 618,07
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	262,08		262,08	309,12
Créances				
Clients, usagers et comptes rattachés	44 395,06		44 395,06	11 598,13
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	23 304,29		23 304,29	39 945,04
Valeurs mobilières de placement	15 079,50		15 079,50	15 079,50
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	211 778,93		211 778,93	204 516,39
Charges constatées d'avance	2 843,12		2 843,12	3 817,15
TOTAL (II)	297 662,98		297 662,98	275 265,33
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	469 338,09	155 192,90	314 145,19	295 883,40

PASSIF	Du 01/07/2021 au 30/06/2022	Du 01/07/2020 au 30/06/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	254 476,45	226 662,94
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	22 000,17	27 813,51
<i>Situation nette (sous total)</i>	276 476,62	254 476,45
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	276 476,62	254 476,45
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 449,07	8 878,22
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	32 195,18	31 328,35
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 024,32	1 200,38
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	37 668,57	41 406,95
Ecart de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	314 145,19	295 883,40

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	58 459,75	5 968,70
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	148 651,52	156 898,57
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	22 409,74	11 542,35
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	32 770,37	8 133,02
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	262 291,38	182 542,64
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock	47,04	33,60
Autres achats et charges externes	89 854,25	60 881,64
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 600,29	1 938,63
Salaires et traitements	108 840,80	71 972,51
Charges sociales	33 345,68	16 301,23
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 632,81	3 825,88
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	3 536,98	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	241 857,85	154 953,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	20 433,53	27 589,15
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 769,34	524,39
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 769,34	524,39

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 769,34	524,39
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	22 202,87	28 113,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		0,19
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		0,19
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4,70	189,22
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	4,70	189,22
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-4,70	-189,03
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	198,00	111,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	264 060,72	183 067,22
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	242 060,55	155 253,71
EXCÉDENT OU DÉFICIT	22 000,17	27 813,51
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	14 810,25	13 991,25
Bénévolat		
TOTAL	14 810,25	13 991,25
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	14 810,25	13 991,25
TOTAL	14 810,25	13 991,25
TOTAL	22 000,17	27 813,51

ACTIF	Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022			01/07/2020 au 30/06/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 000,00		4 000,00	4 000,00
21150000 TERRAINS BATIS	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Constructions	152 482,11	143 330,99	9 151,12	11 610,17
21315000 BATIMENT SIEGE D.M.F.	41 734,71		41 734,71	41 734,71
21350000 AMENAGEMENT DU SIEGE	95 669,62		95 669,62	95 669,62
21351000 AMENAGEMENT PARKING	15 077,78		15 077,78	15 077,78
28131500 AMORTIS. CONSTRUCTION		41 734,71	-41 734,71	-41 734,71
28135000 AMORT.AMENAGT. SIEGE		86 518,50	-86 518,50	-84 059,45
28135100 AMORTIS. PARKING		15 077,78	-15 077,78	-15 077,78
Installations techn., matériel et outil. ind.	1 656,46	1 656,46		
21550000 MATERIEL ET OUTILLAGE	1 656,46		1 656,46	1 656,46
28155000 AMORT.OUTILLAG.INDUSTRIEL		1 656,46	-1 656,46	-1 656,46
Autres	13 536,54	10 205,45	3 331,09	5 007,90
21830000 MOBILIER DE BUREAU	6 829,04		6 829,04	6 829,04
21835000 MATERIEL INFORMATIQUE	6 707,50		6 707,50	7 967,83
28183000 AMORT MOBILIER DE BUREAU		6 829,04	-6 829,04	-6 829,04
28183500 AMORT. MAT.INFORMATIQUE		3 376,41	-3 376,41	-2 959,93
Immobilisations financières				
TOTAL (I)	171 675,11	155 192,90	16 482,21	20 618,07
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	262,08		262,08	309,12
37000000 STOCK MARCHANDISES	262,08		262,08	309,12
Créances				
Clients, usagers et comptes rattachés	44 395,06		44 395,06	11 598,13
Autres	23 304,29		23 304,29	39 945,04
Valeurs mobilières de placement	15 079,50		15 079,50	15 079,50
50810000 PARTS SOCIALES CA	15 079,50		15 079,50	15 079,50
Disponibilités	211 778,93		211 778,93	204 516,39
51210000 CREDIT AGRICOLE	50 839,00		50 839,00	45 120,11
51211000 CRCA DAT	81 832,43		81 832,43	80 935,33
51211500 LIVRET A CAL	77 235,12		77 235,12	76 850,87
51870000 INTERETS COUR. A RECEVOIR	703,55		703,55	441,25
53000000 CAISSE	1 168,83		1 168,83	1 168,83
Charges constatées d'avance	2 843,12		2 843,12	3 817,15
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	2 843,12		2 843,12	3 817,15
TOTAL (II)	297 662,98		297 662,98	275 265,33
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	469 338,09	155 192,90	314 145,19	295 883,40

PASSIF	Du 01/07/2021 au 30/06/2022	Du 01/07/2020 au 30/06/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	254 476,45	226 662,94
10200000 FONDS ASSO SANS DT REPRESENTAT	254 476,45	226 662,94
Réserves		
Excédent ou déficit de l'exercice	22 000,17	27 813,51
<i>Situation nette (sous total)</i>	276 476,62	254 476,45
TOTAL (I)	276 476,62	254 476,45
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
TOTAL (III)		
DETTES		
Dettes fournisseurs	703,07	5 294,90
Dettes fournisseurs factures non parvenues	3 746,00	3 583,32
Dettes fiscales et sociales	32 195,18	31 328,35
42820000 PERSONNEL CONGES A PAYER	15 364,14	16 621,43
43100000 U.R.S.S.A.F.	4 011,19	
43720000 UGCR	3 575,01	2 207,32
43723000 HUMANIS	751,29	791,60
43724000 MUTUELLE PLAN SANTE	106,08	102,52
43820000 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	7 123,20	8 901,08
43860000 CHARGES SOCIALES A PAYER		1 587,86
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	284,27	306,54
44400000 IMPOT/SOCIETES	198,00	111,00
44862000 TAXE FONCIERE A PAYER	782,00	699,00
Créditeurs divers	1 024,32	1 200,38
TOTAL (IV)	37 668,57	41 406,95
Ecart de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	314 145,19	295 883,40

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	58 459,75	5 968,70
70111000 TRAIT. ADM.COMPETITIONS	1 486,80	
70200000 SANCTIONS ADMINISTRATIVES	3 014,44	117,30
70250000 DOS AVERTIS CART JAUNE	16 701,10	3 189,60
70250300 RAPPEL DEVOIRS DIRIGEANTS	362,00	
70250500 EXCLUSIONS TEMPORAIRES	2 028,00	504,00
70251000 DOSSIER DISCIPLINE CARTON	16 378,60	883,50
70251700 SUSPENSION ATTENTE DECISION	48,00	
70251800 FRAIS DOSSIER ADMINISTRAT	475,00	
70252000 AMENDES DECLA.FORFAIT G.AL	63,20	65,00
70252500 AMENDES FORF.TARDIF CLUB	3 156,30	97,50
70252800 NON RESPECT CONT IMPRIME	609,00	112,00
70253000 AMENDES LICENCE MQUE JOUEURS	209,10	49,20
70253500 INFRAC.ART 41.1 STATUT ARBITRE	5 360,00	
70254000 AMENDES LICENCE MQUE DIRIG	996,30	513,50
70256000 AMENDES ENVOI TARDIF FEUIL	633,60	123,20
70256500 EMV TARD FEUIL.SUV.FAIR	935,10	59,90
70256600 NON ENV FICHE DE PEREQUAI	262,00	14,00
70259000 AMENDES DEM.TARD DEROGAT.	659,60	
70268000 VISITE DES TERRAINS	380,38	
70271000 DROIT RECLAMATION	357,50	
70272000 RBT.FRAIS ARB.AU CLUB	3 666,13	
70275000 DROIT APPEL.AFF DISCIPLINAIRES	317,60	
70870000 COTISATIONS MEMBRES CD	360,00	240,00
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	148 651,52	156 898,57
74010000 SUBV.FONCTION.DISTRICT LIGUE	58 792,28	72 766,37
74013000 SUBV.LIGUE CT OBJECTIFS	26 500,00	25 822,00
74030000 SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL	23 445,00	18 490,80
74111000 SUBVENTIONS ANS	11 000,00	11 000,00
74311500 SUBV. CDF.U/FAFA	20 000,00	20 000,00
74321000 SUBV.F.F.F. AIDE FORMATION	8 914,24	8 819,40
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	22 409,74	11 542,35
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	2 440,00	
79130000 TDF - RMBT FORMATIONS	1 734,00	960,00
79160000 TDF - RMBT CONVENTION ZIANI	18 235,74	10 582,35
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	32 770,37	8 133,02
75110000 ENGT.COUBE MEUSE SENIORS	2 281,50	

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21
75111000 ENGT CHAMPIONNAT SUPLT DISTRIC	850,00	
75120000 ENGT FUTSAL SENIORS/JEUNE	2 010,00	
75130000 ENGT CHAMPION.SENIORS/JEUNES	4 043,00	
75190000 RECETTES DIVERSES	15 651,47	1 232,22
75812000 PARTICIP. ENTRETIEN SIEGE	7 934,40	6 900,80
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	262 291,38	182 542,64
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock	47,04	33,60
60370000 VAR STOCK MARCHANDISES	47,04	33,60
Autres achats et charges externes	89 854,25	60 881,64
60610000 EDF	1 066,21	1 031,58
60610500 GAZ CHAUFFAGE	5 738,67	4 773,63
60615000 EAU	126,31	50,65
60630000 PETIT MATERIEL	319,00	
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	2 142,58	891,41
61321000 LOCATION DE SALLE	1 735,00	
61350000 LOCATION MATER.BUREAU	1 882,38	1 920,00
61357000 SERVICES INFORMATIQUES		2 028,00
61380000 LOCAT. FONTAINE EAU	377,99	378,00
61381000 LOC. STANDARD TELEPHONIQUE	555,76	1 111,52
61520000 ENTRETIEN SIEGE	6 338,77	4 902,11
61554000 ENTRETIEN MAT. BUREAU	281,87	248,64
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	778,73	766,23
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	376,20	349,90
62265000 HONORAIRES	4 704,42	6 522,96
62310000 PUBL. ANNONCES/INSERTION	80,00	80,00
62340000 CADEAUX		150,00
62455100 DEVELOP. FOOT SCOL. UNIVERSIT.	15 963,24	6 856,54
62455200 CO DEVLPT FOOT FEMININ	2 355,27	439,49
62455400 C.O.LUTTE CÔTE INCIVILITE	2 637,72	472,18
62455900 CS FIDELISATION DES ARBIT	2 691,52	425,73
62456200 FORMET VALOR. DIRIG BENEVOLES	2 910,52	3 816,50
62456400 FUTSAL SENIORS	7 006,85	
62456700 FOOT ANIMATION	6 569,90	6 398,98
62456800 PARTICIPATION COUPE MEUSE		472,50
62510100 DEPL.ORGANES DE DIRECTION	15 269,38	12 174,99
62510200 DEPL.COMMISSIONS DIVERSES	1 084,24	623,20
62570000 RECEPTION	3 873,86	1 799,12
62610000 AFFRANCHT.T.P.	140,02	108,18
62630000 TELEPHONE/FAX	2 429,34	1 714,60
62700000 FRAIS BANCAIRES	58,50	65,00
62810000 COTISATIONS ET DONS	360,00	310,00
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 600,29	1 938,63
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	120,29	549,63
63512000 TAXE FONCIERE	1 480,00	1 389,00
Salaires et traitements	108 840,80	71 972,51
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	109 686,69	68 833,14
64120000 CONGES PAYES	-1 257,29	3 290,38
64140000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL	411,40	-151,01

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21
Charges sociales	33 345,68	16 301,23
64510000 URSSAF	30 118,20	19 139,04
64515000 MUTUELLE CADRES	625,92	615,12
64519000 AIDES ET EXONERATIONS COVID19	-10 382,00	-15 344,00
64520000 RETRAITE CADRES	9 270,99	5 841,23
64521500 PREVOYANCE HUMANIS	2 861,31	2 367,47
64550000 CHARGES / CONGES A PAYER	-1 777,88	1 588,67
64700000 CHEQUES RESTAURANTS	2 341,14	1 823,70
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	288,00	270,00
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 632,81	3 825,88
68112000 DOT.AMORT.IMMO. CORPO	4 632,81	3 825,88
Dotations aux provisions		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	3 536,98	
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC	3 536,98	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	241 857,85	154 953,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	20 433,53	27 589,15
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 769,34	524,39
76220000 INTERETS LIVRET A	547,48	381,88
76221000 INTERETS COMPTES DAT	996,17	61,71
76230000 INTS/PARTS SOC CA	225,69	80,80
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 769,34	524,39
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 769,34	524,39
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	22 202,87	28 113,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		0,19
77181000 DIFF. DE REGLEMENTS		0,19
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		0,19

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4,70	189,22
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES		185,60
67181000 DIFF. DE REGLEMENTS	4,70	3,62
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	4,70	189,22
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-4,70	-189,03
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	198,00	111,00
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE	198,00	111,00
TOTAL DES PRODUITS (I-III+V)	264 060,72	183 067,22
TOTAL DES CHARGES (II-IV+VI-VII+VIII)	242 060,55	155 253,71
EXCÉDENT OU DÉFICIT	22 000,17	27 813,51
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	14 810,25	13 991,25
87100000 PRESTATIONS EN NATURE	14 810,25	13 991,25
Bénévolat		
TOTAL	14 810,25	13 991,25
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	14 810,25	13 991,25
86400000 PERSONNEL BÉNÉVOLE	14 810,25	13 991,25
TOTAL	14 810,25	13 991,25
TOTAL	22 000,17	27 813,51

Le Comité Directeur valide la comptabilité au titre de la saison 2021/2022.

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2022/2023

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023		N
Compte	PRODUITS	2022/2023
	Production vendue	
701110	Traitement administratif des compétitions	2 100,00
707000	Vente d'écussons	30,00
702000	Sanctions sans amendes	4 500,00
702500	Dossiers avertissements cartons jaunes	23 000,00
702530	Rappel devoirs du dirigeants	450,00
702535	Infraction statut de l'arbitrage article 41,1	5 800,00
702505	Exclusion temporaire	3 200,00
702510	Dossiers de disciplines (cartons rouges)	22 000,00
702517	Suspendu attente décision	273,00
702518	Frais de dossier administratif	800,00
702520	Amende déclaration forfait général	600,00
702525	Amende forfait tardif clubs	3 700,00
702528	Non respect contexture imprimé	1 000,00
702530	Licences manquantes joueurs	270,00
702540	Licences manquantes dirigeants	250,00
702560	Envoi tardif feuilles de matches	700,00
702565	Envoi tardif feuille de suivi du fair play	950,00
702566	Non envoi de fiche de péréquation	400,00
702567	Désignation tardive de terrain	30,00
702590	Amende tardive de dérogation	800,00
702690	Visite des terrains	400,00
702700	Droit d'appel administratif	260,00
702710	Droit de réclamation	400,00
708700	Cotisation membres du CD et Commissions	700,00
	Total production vendue	72 613,00
	Subventions d'exploitation	
740100	Subvention fonctionnement district	50 700,00
740130	Convention d'objectif LFA	27 000,00
740300	Subvention Conseil Départemental	24 000,00
741110	Subvention ANS	11 000,00
7431150	Subvention CDFA / FAFA / EA	20 000,00
7432100	Subvention FFF / indemnité préformation	11 350,00
	Total des subventions	144 050,00
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		
	Autres produits	
751100	coupe meuse seniors/jeunes	2 300,00
751110	Engagement championnats Séniors	1 000,00
751200	futsal seniors et jeunes	2 500,00
751300	Engagement seniors et jeunes	4 500,00
751900	Recettes diverses	18 500,00
758100	Produits divers de gestion courante	
758120	Participation entretien au siège	8 000,00
7581500	Mécénat CE	
	Total des autres produits	36 800,00
	Produits d'exploitation	253 463,00

Budget prévisionnel 2022/2023		
		N
Compte	CHARGES	2022/2023
601 Achats		
607000	Achats marchandises	
603700	Variation stocks marchandises	
601 S/ Total		-
Autres achats et charges externes		
606100	EDF / GDF	1 200,00
606105	Gaz chauffage	6 500,00
606150	Eau	100,00
606300	Petit matériel	300,00
606400	fournitures de bureau	1 100,00
613210	location de salle	1 800,00
613500	Location de matériel de bureau (photocopieur)	13 400,00
613800	Location de fontaine à eau	378,00
614010	Contrat de la box	1 692,00
615200	Entretien siège	6 000,00
615540	Entretien matériel de bureau	250,00
616000	Prime d'assurance (district)	850,00
613810	Location standard téléphonique	600,00
618100	Documentation générale	200,00
622650	Honoraires	4 750,00
623100	Publicité annonce/insertion	100,00
623400	Cadeaux et décès	200,00
624554	CO Lutte contre les incivilités	2 500,00
624551	CO Développement du football scolaire et universitaire	10 000,00
624552	développement football féminin	2 300,00
624558	Valorisation du bénévolat	2 500,00
624559	Fidélisation des arbitres	2 200,00
624564	Développement de la pratique futsal seniors/ jeunes	5 000,00
624567	CO Développement football animation	5 000,00
624568	Participation Coupe Meuse	750,00
625101	Déplac organes de Direction	11 000,00
625102	Déplacements commissions diverses	1 100,00
625700	Réception	3 200,00
626100	Affranchissement timbres postaux	150,00
626300	Téléphonie	2 000,00
627000	Frais bancaires	56,00
628100	Cotisations (CDOS, ANPDF, AE2F...) et dons	430,00
S / Total		87 606,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
631100	Taxe sur les salaires	
633300	Formation professionnelle	200,00
635120	Taxe foncière	1 500,00
S/ Total		1 700,00

	S/ Total	1 700,00
	Salaires et traitements	
641100	Rémunérations du personnel	114 000,00
641200	Congés payés	
	S/ Total	114 000,00
	Charges sociales	
645100	URSSAF	34 000,00
645150	Mutuelle	630,00
645200	Retraite cadre	9 500,00
645215	Prévoyance Humanis	2 900,00
645500	Charges sur congés à payer	-
647000	Titres restaurant	2 400,00
647500	Médecine du travail	300,00
	S/ Total	49 730,00
	Dotation amortissements, dépréciations et provisions	
681112	Dot, amort, immo, incorporelle	
681120	Dot, amort, immo, corpo	1 700,00
	S/ Total	3 700,00
658000	Autres charges de gestion	1 349,00
	Autres charges	1 349,00
	TOTAL Charges d'exploitation	258 085,00
	Produits financiers	
	D'autres valeurs mobili et créances de l'actif immo,	
762200	Intérêts livret A	800,00
762210	Intérêts comptes DAT	1 100,00
762300	Intérêts/parts soc CA	300,00
	Total	2 200,00
	Produits financiers	2 200,00
	Résultat financier	2 200,00
	Résultat courant avant impôts	
	Produits exceptionnels	
	Sur opérations de gestion	
771800	Autres Produits exceptionnels (travaux district fff)	3 000,00
771810	Diff. De règlements	
777000	Quote part subv invest	
	Total	3 000,00
	Produits exceptionnels	3 000,00
	Charges exceptionnelles	
	Sur opérations de gestion	

771800	Autres Produits exceptionnels (travaux district fff)	3 000,00
771810	Diff. De règlements	
777000	Quote part subv invest	
	Total	3 000,00
Produits exceptionnels		3 000,00
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
671800	Charges exceptionnelles	
671810	Diff. De règlements	
	Total	-
Charges exceptionnelles		-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 000,00
	Impôts sur les bénéfices	198,00
695100	Impôts dus en France	380,00
	Total	578,00
Total des produits		258 663,00
Total des charges		258 663,00
BENEFICE OU PERTE		-

Le Comité Directeur valide le budget prévisionnel pour la saison 2022/2023.

STATUTS FINANCIERS DU DISTRICT DE LA MEUSE

STATUT FINANCIER - Saison 2022/2023		
Le statut financier de la Ligue du Grand Est de Football s'applique aux clubs meusiens, sauf pour les articles ci-dessous		
COTISATIONS CLUBS CHAMPIONNAT SENIORS	2021/2022	2022/2023
Départementale 1	20,00 €	20,00 €
Départementale 2	15,00 €	15,00 €
Départementale 3	11,00 €	11,00 €
REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)		
Départementales 1 et 2	57,7	57,7
Départementale 3	38,7	38,7
U18, U15 et U13	16,5	16,5
Traitement administratif des compétitions	1,2/match	1,2/match
SIEGE DISTRICT		
Participation entretien siège (par licencié)	1,52 €	1,52 €
FEUILLE DE MATCH		
Non transmission FMI dans les 48h / Envoi tardif de la feuille de match au district	17,6	17,6
Non utilisation de la Tablette (sans motif valable validé par la commission)	50	50
Envoi tardif ou non envoi de la fiche de la caisse de péréquation	7,00 €	7,00 €
Absence contexture (feuille de match, de plateau, Chall. Ethique et Caisse de Péréquation)	7,00 €	7,00 €
Non envoi de la fiche du suivi du challenge	10,70 €	10,70 €
Envoi tardif de la fiche du suivi du challenge	6,40 €	6,40 €
HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES		
Demande de dérogation	38,80 €	38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre	14,70 €	14,70 €
VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION		
Non présentation de licence	12,3	12,3
Fraude sur catégorie	70,1	70,1
MATCHES AMICAUX		
Règlement non homologué par le District - récidive	100,1	100,1
Club affilié jouant contre une association ne l'étant pas		
1ère infraction	0	0
récidive	23,5	23,5
RECLAMATIONS, DOSSIERS ADMINISTRATIFS		
Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs	32,5	32,5
APPEL		
Frais de procédure (affaire administrative)	70,1	70,1
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	113,3	113,3
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	116,2	116,2
FRAIS DE DOSSIER		
Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires	20,1	20,1
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)	48,00 €	48,00 €
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge) Chartre contre la violence signée	24,00 €	24,00 €
Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)	0,00 €	0,00 €
Frais de dossier disciplinaire (deuxième et suivants)	44,30 €	44,30 €
Exclusion Temporaire	12,00 €	12,00 €

DECLARATIONS DE FORFAITS		
Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district	2021/2022	2022/2023
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
Forfait Général		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE 1ER MATCH		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
FUTSAL		
Droits d'engagement en Championnat		
Seniors	30,00 €	30,00 €
U18 et U15	20,00 €	20,00 €
U13	10,00 €	10,00 €
U11	10,00 €	10,00 €
Féminines seniors et jeunes	15,00 €	15,00 €
FUTSAL : Forfaits		
Eliminatoire ou match en salle seniors	60,10 €	60,10 €
Eliminatoire ou match en salle jeunes	28,30 €	28,30 €
Finale seniors	118,60 €	118,60 €
Finale jeunes	54,70 €	54,70 €
REGLEMENT DES COUPES MEUSE (droits d'engagement)		
Seniors A	24,00 €	24,00 €
Seniors B	24,00 €	24,00 €
U 18	17,50 €	17,50 €
U15	17,50 €	17,50 €
Frais de visite des terrains (homologation)		
Mise en place d'une péréquation sur la saison	péréquation	péréquation
Commissions		
Indemnité kilométrique membres de commissions	0,38	0,38
cotisation membres élus	15	15
cotisation membres de commissions	15	15



DISTRICT MEUSIEN de FOOTBALL
CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS
MASCULINS – FEMINIENS - FUTSAL SENIORS
STATUT FINANCIER SAISON 2022-2023

REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)

MASCULINS

U18	20,20 €
U15	20,20 €
U13	20,20 €

FEMINIENS

Séniors F à 11	40,00 €
Séniors F à 8	40,00 €
U18 F à 8	20,20 €
U15 F à 8	20,20 €
U13 F à 8	20,20 €

FUTSAL

Seniors	41,50 €
---------	---------

Traitement administratif des compétitions 1,20 € /match

FEUILLE DE MATCH

Non transmission FMI dans les 48h./Envoi tardif feuille de match 17,60 €
Non utilisation de la tablette (sans motif valable validé par la commission) 50,00 €

HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES

Demande de dérogation tardive (moins de 10 jours avant la rencontre) 38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre 14,70 €

VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION

Licence manquante dirigeant ou joueur/se 12,30 €
Fraude sur catégorie 70,10 €

RECLAMATION, DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs 32,50 €

APPEL

Frais de procédure (affaire administrative) 70,10 €
Frais de procédure (affaire disciplinaire) 113,30 €
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire) 116,20 €

FRAIS DE DOSSIER

<u>Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires</u>	<u>20.10 €</u>
<u>Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)</u>	<u>48.00 €</u>
<u>Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)</u>	<u>00.00 €</u>
<u>Frais de dossier disciplinaire (deuxième carton jaune et suivants)</u>	<u>44.30 €</u>
<u>Exclusion Temporaire</u>	<u>12.00 €</u>

DECLARATIONS DE FORAITS

Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district.

MASCULINS

<u>U18</u>	<u>54.10 €</u>
<u>U15</u>	<u>47.00 €</u>
<u>U13</u>	<u>31.60 €</u>

FEMININES

<u>Sénières F à 11</u>	<u>63.20 €</u>
<u>Sénières F à 8</u>	<u>63.20 €</u>
<u>U18 F à 8</u>	<u>54.10 €</u>
<u>U15 F à 8</u>	<u>47.00 €</u>
<u>U13 F à 8</u>	<u>31.60 €</u>

FUTSAL

<u>Seniors</u>	<u>76.00 €</u>
----------------	----------------

FORFAIT GENERAL**MASCULINS**

<u>U18</u>	<u>54.10 €</u>
<u>U15</u>	<u>47.00 €</u>
<u>U13</u>	<u>31.60 €</u>

FEMININES

<u>Sénières F à 11</u>	<u>63.20 €</u>
<u>Sénières F à 8</u>	<u>63.20 €</u>
<u>U18 F à 8</u>	<u>54.10 €</u>
<u>U15 F à 8</u>	<u>47.00 €</u>
<u>U13 F à 8</u>	<u>31.60 €</u>

FUTSAL

<u>Seniors</u>	<u>90.00 €</u>
----------------	----------------

DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE PREMIER MATCH**MASCULINS**

<u>U18</u>	<u>54.10 €</u>
<u>U15</u>	<u>47.00 €</u>
<u>U13</u>	<u>31.60 €</u>

FEMININES

<u>Sénières F à 11</u>	<u>63.20 €</u>
<u>Sénières F à 8</u>	<u>63.20 €</u>
<u>U18 F à 8</u>	<u>54.10 €</u>
<u>U15 F à 8</u>	<u>47.00 €</u>
<u>U13 F à 8</u>	<u>31.60 €</u>

FUTSAL

<u>Seniors</u>	<u>76.00 €</u>
----------------	----------------

Le Comité Directeur valide les deux statuts financiers pour la saison 2022/2023.

1 -Validation des règlements Interdistricts masculins

Pour la saison 2022-2023, le District Meusien de Football gère les compétitions dans leur ensemble.

Après le départ du District Mosellan, les différentes catégories passent de 30 équipes à 20 équipes.

Création du carton bleu pour départager les exæquos.

Règlement des championnats interdistricts du secteur lorrain Districts Meurthe et Moselle-Meuse-Vosges Saison 2022-2023

Article 1 : ORGANISATION

Le District Meusien de Football organise pour les trois Districts de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges du secteur Lorrain des championnats de Jeunes appelés interdistricts pour les catégories U13, U15 et U18.

Leur gestion administrative est assurée par le **District Meusien de Football** et la Commission Interdistricts des **trois Districts participants**, (Meurthe et Moselle-Meuse-Vosges) selon les Règlements Généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football et le règlement des Championnats de Jeunes de la Ligue du Grand Est de Football, avec application du **statut financier du District Meusien de Football**.

Cependant, ces règlements sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats interdistricts.

La Commission Interdistricts, composée d'au moins un membre de chaque district **participant aux compétitions**, nomme un président et un secrétaire choisis parmi ses membres.

Les contentieux règlementaires et disciplinaires liés à ces compétitions, sont **de la compétence des commissions idoines du district de la meuse**.

Sur proposition de la commission interdistricts, création du CARTON BLEU dans les critères pour départager les équipes. (Article 15 du présent règlement)

Article 2 : CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes est faite, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique par la commission interdistricts. L'homologation des groupes par le **comité directeur du district de la Meuse, leur donne un caractère définitif**.

60 équipes participent à ces championnats répartis de la façon suivante selon la catégorie :

U 18 = 2 groupes de 10 équipes en 2 phases sur toute la saison.

U 15 = 2 groupes de 10 équipes en 2 phases sur toute la saison.

U 13 = 2 groupes de 10 équipes en 2 phases sur toute la saison.

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes se rencontrent par match simple au cours de chaque phase.

Article 4 : ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelques motifs que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième, et jusqu'au quatrième pour un groupe de dix équipes, et jusqu'au cinquième pour un groupe de plus de dix.

4.1 Accessions :

U13

A l'issue de la phase de printemps, **le meilleur premier des deux groupes au classement du carton bleu**, accède au niveau du championnat de ligue R1 U14.

Le deuxième premier ainsi que le meilleur deuxième de chacun des deux groupes au classement du carton bleu, accèdent au niveau du championnat de ligue R3 U14.

U15

A l'issue de la phase de printemps, le premier de chacun des **deux** groupes accède au niveau du championnat de ligue R3 U16.

U18

A l'issue de la phase de printemps, le premier de chacun des **deux** groupes accède au niveau du championnat de ligue R3 U18.

Accessions des Districts

Pour les 3 catégories U13, U15 et U18

A l'issue de la phase d'automne et de la phase de printemps, il y a **cinq (5)** accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : **Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.**

4.2 Rétrogradations

U13

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées **9èmes** et au-delà de cette place de chacun **des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 8ème (carton bleu)** réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées **10èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes**, réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Le nombre de ces rétrogradations peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes des trois districts lorrains reléguées du niveau U14 R3.

U15

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées **9èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 8ème (carton bleu)** réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées **10èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 9ème (carton bleu)** des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent,

Le nombre de ces rétrogradations peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes des trois districts lorrains relégués du niveau U16 R3.

U18

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées **9èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 8ème (carton bleu)** réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées **10èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 9ème (carton bleu)** des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Le nombre de ces rétrogradations peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes des trois districts lorrains relégués du niveau U18 R3.

Article 5 : CALENDRIER U14

Le calendrier général est établi chaque saison par la commission interdistricts. Il est soumis à l'approbation **du comité directeur du district de la Meuse.**

En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés **d'automne** et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Les rencontres de la phase Automne seront arrêtées le mercredi qui précède les vacances de fin d'année, et ce, même si certaines rencontres en retard n'ont pas été jouées.

Le classement des différents groupes sera arrêté à cette date.

Article 6 : DUREE DES MATCHES ET BALLON

Durée des matches :

U18 : 2 x 45 minutes - ballon n°5.

U15 : 2 x 40 minutes - ballon n°5.

U13 : 2 x 30 minutes – ballon n°4.

Article 7 : QUALIFICATIONS

a) Championnat Interdistricts U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueurs licenciés U15 ne peuvent y participer.

b) Championnat interdistricts U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs maximum.**

c) Championnat interdistricts U13

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs maximum.**

Article 8 : COULEURS

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non-observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

Article 9 : FORFAITS

Pour les championnats interdistricts, le forfait général est prononcé après **deux** forfaits par phase.

Article 10 : CLASSEMENTS

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes.
- 2) **En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte du classement au CARTON BLEU.**
- 3) **En cas d'égalité de points du classement au CARTON BLEU** entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat.
- 4) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres de la phase.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.

2) **En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU**, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.

3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou d'un repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.

2) **En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU**, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 : EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U18 : le championnat national U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui est supérieur au championnat U18 interdistricts.

Pour un joueur U17 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui est supérieur au championnat U18 Interdistricts.

Pour un joueur U16 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U16.

Pour un joueur U15 : le championnat grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui est supérieur au championnat U15 Interdistricts.

Pour un joueur U14 : le championnat Grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U14 qui est supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U14 et qui est supérieur au championnat U15 Interdistricts.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R3 U14 qui est supérieur au championnat U13 Interdistricts sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13.

Article 12 : RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux championnats interdistricts et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Article 13 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par les CDA sous couvert de la CRA.

Les frais d'arbitrage sont réglés directement à l'issue de la rencontre par le club recevant.

Article 14 : OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat U13 Interdistricts, doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13.

Article 15 : CARTON BLEU

Le district Meusien de football sur proposition de la commission interdistricts met en place le CARTON BLEU qui interviendra pour départager les équipes à égalité.

1) Cotation.

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité lors des rencontres de championnat.

Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent pour départager les équipes.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un (1) point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois (3) points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois (3) points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : Trois (3) points par match supplémentaire.
- e) Douze (12) points par mois de suspension.

Ces pénalités (de a à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (Interdiction banc de touche, etc....)

2) Calcul du carton bleu.

Un classement CARTON BLEU est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la phase de compétitions dans chaque catégorie.

Article 16 : Terrain impraticable.

En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions.

Article 17 :

La commission interdistricts est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement.

Les appels contre ses décisions doivent être interjetés auprès de la **commission départementale d'appel du district Meusien de football**.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du **comité directeur du district Meusien de football**.

Le Comité Directeur valide les règlements Interdistricts masculins.

2 -Validation des règlements Interdistricts féminins

Les compétitions féminines Interdistricts : Seniors F à 11 – Seniors F à 8 - U18 F à 8 – U15 F à 8 – U13 F à 8 sont gérées en totalité par le District Meusien de Football depuis cette saison.

Seniors F à 11 : un groupe de 12 équipes avec compétition sur la saison avec une accession en seniors Féminines R2.

Toutes les autres catégories sont en compétitions sur 2 phases : Automne et Printemps

Carton bleu pour départager les exæquos.

CHAMPIONNATS FEMININS

Règlement des championnats interdistricts du secteur lorrain

Districts de Meurthe et Moselle - de la Meuse - des Vosges

Saison 2022-2023

Article 1 : ORGANISATION

Le District Meusien de Football organise pour les trois Districts de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges du secteur Lorrain des championnats féminins appelés interdistricts pour les catégories **sénior F à 11, sénior F à 8, U18F à 8, U15F à 8, U13F à 8**.

Leur gestion administrative est assurée par le **District Meusien de Football** et la Commission Interdistricts des **trois Districts participants**, (Meurthe et Moselle – Meuse - Vosges) selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football et le règlement des **Championnats féminins** de la Ligue du Grand Est de Football, avec application du **statut financier du District Meusien de Football**.

Cependant, ces règlements sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats interdistricts féminins.

La Commission Interdistricts, composée d'au moins un membre de chaque district **participant aux compétitions**, nomme un président et un secrétaire choisis parmi ses membres.

Les contentieux règlementaires et disciplinaires liés à ces compétitions, sont **de la compétence des commissions idoines du district de la meuse**.

Mise en place du CARTON BLEU dans les critères pour départager les équipes. (Article 15 du présent règlement)

Article 2 : CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes est faite, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique par la commission interdistricts. L'homologation des groupes par le **comité directeur du district de la Meuse, leur donne un caractère définitif.**

Séniors F à 11 : 1 groupe de 12 équipes sur la saison 2022/2023.

Séniors F à 8 : 22 équipes réparties en 4 groupes participent à la 1^{ère} phase.

Pour la 2^{ème} phase à compter du 5 mars 2023, brassage des groupes dans la mesure du possible.

U18 F à 8 :

Un groupe de 7 équipes participent à la 1^{ère} phase.

2^{ème} phase à compter du 5 mars 2023

U15 F à 8 :

13 équipes réparties en deux groupes participent à la 1^{ère} phase.

Pour la 2^{ème} phase à compter du 5 mars 2023, brassage des groupes dans la mesure du possible.

U13 F à 8 :

Un groupe de 4 équipes participent à la 1^{ère} phase.

2^{ème} phase à compter du 5 mars 2023

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La commission est habilitée à modifier l'organisation des compétitions avant le début de la saison et à tout moment de celle-ci si les nécessités l'exigent.

Séniors F à 11 :

Les équipes se rencontrent par matches **Aller et Retour** sur la saison.

1^{ère} journée, le **11 septembre 2022** – 22^{ème} et dernière journée, le **10 juin 2023**.

Les rencontres se jouent le dimanche après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Séniors F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matches **aller ou Aller et Retour** sur la 1^{ère} phase

1^{ère} journée, le **18 septembre 2022** – 10^{ème} et dernière journée, le **4 décembre 2022**.

Les rencontres se jouent le dimanche matin ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres par Aller ou Aller et Retour en fonction des engagements.

U18 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matchs **aller ou Aller et Retour** sur la 1ère phase

1^{ère} journée, le **17 septembre 2022** – 10^{ème} et dernière journée, **le 3 décembre 2022**.

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres par Aller ou Aller et Retour en fonction des engagements.

U15 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matchs **aller ou Aller et Retour** sur la 1ère phase

1^{ère} journée, le **17 septembre 2022** – 10^{ème} et dernière journée, **le 3 décembre 2022**.

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres par Aller ou Aller et Retour en fonction des engagements.

U13 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matchs **aller ou Aller et Retour** sur la 1ère phase

1^{ère} journée, le **17 septembre 2022**.

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres par Aller ou Aller et Retour en fonction des engagements.

Article 4 : ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

4.1 Accessions :

Séniors F à 11. Une (1) équipe accède en **Séniors R2 F LGEF** à l'issue de la saison.

L'équipe classée première accède, si elle ne peut accéder pour quelques motifs que ce soit, la deuxième accède, puis la troisième, et jusqu'à la quatrième pour des groupes de dix équipes, et jusqu'à la cinquième pour des groupes de plus de dix équipes.

Séniors F à 8. Non concernée

U18 F à 8. Non concernée

U15 F à 8. Non concernée

U13 F à 8. Non concernée

4.2 Rétrogradations

Séniors F à 11. La ou les équipes reléguées du niveau **Séniors R2 F** de la LGEF dont le club appartient à l'un des trois districts lorrains, intègrent le championnat interdistricts pour la saison suivante.

Séniors F à 8. Non concernée

U18 F à 8. Non concernée

U15 F à 8. Non concernée

U13 F à 8. Non concernée

Article 5 : CALENDRIER

Le calendrier général est établi chaque saison par la commission interdistricts. Il est soumis à l'approbation **du comité directeur du district de la Meuse.**

En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés **d'automne** et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Les rencontres de la phase Automne seront arrêtées le mercredi qui précède les vacances de fin d'année, et ce, même si certaines rencontres en retard n'ont pas été jouées.

Le classement des différents groupes sera arrêté à cette date.

Article 6 : DUREE DES MATCHES ET BALLON

Séniors F à 11 : 2 X 45 minutes - ballon n° 5.

Séniors F à 8 : 2 X 35 minutes - ballon n° 5.

U18 F à 8 : 2 X 35 minutes - ballon n°5.

U15F à 8 : 2 X 30 minutes - ballon n°4.

U13F à 8 : 2 X 30 minutes - ballon n°4.

Article 7 : QUALIFICATIONS

a) Championnat Interdistricts Séniors F à 11

Les joueuses doivent être licenciées **Séniors F, U20 F, U19 F, U18 F.**

Les joueuses licenciées **U16 F et U17 F** peuvent également y participer **dans la limite de 3 joueuses maximum dont une seule U16 F** à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.2** des règlements généraux de la FFF.

Exemple : **3 joueuses U17 F ou 2 joueuses U17 F et 1 joueuse U16 F peuvent y participer.**

Les joueuses licenciées U15 F ne peuvent y participer.

b) Championnat Interdistricts Séniors F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **Séniors F, U20 F, U19 F et U18 F**.

Les joueuses licenciées **U16 F et U17 F** peuvent également y participer **dans la limite de 3 joueuses maximum dont une seule U16 F** à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.2** des règlements généraux de la FFF.

Exemple : **3 joueuses U17 F ou 2 joueuses U17 F et 1 joueuse U16 F peuvent y participer.**

Les joueuses licenciées U15 F ne peuvent y participer.

c) Championnat Interdistricts U18 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **U18 F, U17 F et U16 F**.

Les joueuses licenciées **U15 F** peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.1** des règlements généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U14 F ne peuvent y participer.

d) Championnat interdistricts U15 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **U15 F et U14 F**.

Les joueuses licenciées **U13 F** peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.1** des règlements généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U12 F ne peuvent y participer.

e) Championnat interdistricts U13 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **U13 F et U12 F**.

Les joueuses licenciées **U11 F** peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.1** des règlements généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U10 F ne peuvent y participer.

Article 8 : COULEURS

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non-observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

Article 9 : FORFAITS

Pour le championnat interdistricts **Séniors F à 11**, le forfait général est prononcé après **trois forfaits**.

Pour les championnats interdistricts **Séniors F à 8, U18 F à 8, U15 F à 8, U13 F à 8**, le forfait général est prononcé après trois forfaits par phase.

Article 10 : CLASSEMENTS

Séniors F à 11 : Le classement est arrêté à la fin de saison.

Séniors F à 8, U18 F, U15 F et U13 F : Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases.

10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes.
- 2) En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte du classement au CARTON BLEU.
- 3) En cas d'égalité de points du classement au CARTON BLEU entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat.
- 4) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres du championnat.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou d'un repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 : EQUIPES SUPERIEURES

Article 12 : RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

Séniors F à 11 : Concerne les équipes 2.

La participation des joueuses à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 12 des règlements particuliers de la LGEF.

Article 13 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par les CDA sous couvert de la CRA.

Les frais d'arbitrage sont réglés directement à l'issue de la rencontre par le club recevant selon le barème appliqué pour les compétitions féminines interdistricts.

Article 14 : OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat U13 F Interdistricts, doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13 F.

Article 15 : CARTON BLEU

Le District Meusien de Football sur proposition de la commission interdistricts met en place le CARTON BLEU qui interviendra pour départager les équipes à égalité.

1) Cotation.

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité lors des rencontres de championnat.

Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent pour départager les équipes.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un (1) point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois (3) points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois (3) points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : Trois (3) points par match supplémentaire.
- e) Douze (12) points par mois de suspension.

Ces pénalités (de a à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (Interdiction banc de touche, etc....)

2) Calcul du carton bleu.

Un classement CARTON BLEU est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la phase de compétitions dans chaque catégorie.

Article 16 : Terrain impraticable.

En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions.

Article 17 :

La commission interdistricts est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement.

Les appels contre ses décisions doivent être interjetés auprès de la **commission départementale d'appel du District Meusien de Football.**

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du **comité directeur du District Meusien de Football.**

Le Comité Directeur valide les règlements Interdistricts féminins.

3 - Point sur les compétitions Interdistricts au 17 octobre 2022

3 A CHAMPIONNATS MASCULINS INTERDISTRICTS U13 - U15 - U18. 60 équipes.

U18 :

2 groupes de 10 équipes

5 journées déjà jouées

1 équipe forfait générale : Bar Le Duc FC 2 dans le groupe A

1 rencontre en retard dans le groupe B

U15 :

2 groupes de 10 équipes

6 journées déjà jouées

1 équipe forfait générale : Maxéville FC dans le groupe A

1 rencontre en retard dans chaque groupe.

U13 :

2 groupes de 10 équipes

6 journées déjà jouées

Aucune rencontre en retard.

3 B CHAMPIONNATS FEMININS INTERDISTRICTS.

Seniors F à 11 :

1 groupe de 12 équipes

6 journées déjà jouées

10 rencontres en retard

2 équipes 1 forfait.

Seniors F à 8 :

21 équipes engagées réparties en 4 groupes géographique.

4 journées déjà jouées

3 rencontres en retard

1 équipe 1 forfait.

U18 F à 8 :

1 groupe de 8 équipes

4 journées déjà jouées

4 rencontres en retard

2 équipes 1 forfait

1 équipe forfait général (Bfc/Eco) remplacée par Saulxures les Nancy 2.

U15 F à 8 :

17 équipes engagées réparties en 4 groupes géographique.

1 rencontre en retard par groupe

1 équipe 1 forfait.

U13 F à 8 :

1 groupe de 6 équipes

4 journées déjà jouées

1 équipe forfait général : Terres Toulouises Afj

2 équipes 1 forfait.

Point sur les compétitions de District au 17 octobre 2022

CHAMPIONNATS SENIORS : 54 équipes.

Six équipes seniors en moins dans les championnats par rapport à la saison 2021-2022 :

Entente Maizey Lacroix 2 et 3

AS Stenay-Mouzay 2

ASC Seuil d'Argone 2

FC Pagny sur Meuse 2

US Thierville 4

Départementale 1 :

Un groupe de 12 équipes : 5 journées déjà jouées

Aucune rencontre en retard.

Départementale 2 :

2 groupes = 1 groupe de 11 équipes et 1 groupe de 12 équipes.

Groupe A à 11 équipes suite retrait de US Thierville 3

5 journées déjà jouées

1 rencontre arrêtée (équipe réduite à 7 joueurs)

1 équipe forfait (FC Revigny 2)

1 rencontre en commission suite réserves sur la qualification d'un joueur.

Départementale 3 :

Reprise du championnat depuis le 18 septembre 2022.

2 groupes = 1 groupe de 10 équipes et 1 groupe de 9 équipes

4 journées déjà jouées avec 6 rencontres en retard.

CHAMPIONNATS DES JEUNES : 54 équipes.

Deux équipes jeunes en plus par rapport à la saison passée.

U18 : plus quatre équipes.

U15 : seize équipes, identiques à la saison précédente.

U13 : moins deux équipes.

U18 D1 :

1 groupe de 9 équipes,
6 journées déjà jouées,
2 matchs en retard.
2 rencontres non jouées en commission administrative.

U15 D1 :

1 groupe de 6 équipes,
6 journées déjà jouées,

U15 D2 :

1 groupe de 10 équipes, incluant les 3 équipes à 8,
6 journées déjà jouées.

U13 D1 :

1 groupe de 6 équipes,
6 journées déjà jouées.

U13 D2 :

1 groupe de 7 équipes,
4 journées déjà jouées.

U13 D3 :

2 groupes de 8 équipes,
4 journées déjà jouées,
6 matchs en retard à la suite à d'engagements tardifs.

Pour toutes les catégories, **la phase d'automne** se terminera le 10 décembre 2022.

COUPES MEUSE SENIORS A – B – U 18 – U 15.

Coupe Meuse Seniors A :

Les qualifiés pour les 1/8^{ème} de finale sont connus.

Coupe Meuse Seniors B :

Reste une rencontre à disputer au titre des 1/8^{ème} de finale.
Une rencontre en commission administrative (réserves).

Les 1/8^{ème} de finale de la Coupe Meuse Seniors A et les ¼ finales de la Coupe Meuse Seniors B se dérouleront le 12 mars 2023.

Coupes Meuse U18 et U15 :

Les engagements sont ne sont pas encore clôturés.

FESTIVAL PITCH U13

Le 2^{ème} tour a lieu le samedi 22 octobre 2022 sur 4 sites : Bar Le Duc – Sorcy – Thierville et Verdun.

Les finales féminines et masculines le samedi 1^{er} avril 2023.

ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DESCENTES DES JEUNES POUR LA SAISON 2022 – 2023

U18 Départementale 1

Phase d'Automne : 1 groupe de 9 équipes - 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Phase de Printemps : 1 groupe de 9 ou 10 équipes - 9 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

U15 Départementale 1

Phase d'automne : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U15 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Le dernier du groupe descend en **U15 D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes de **U15 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS : 1 descente en U15 D2.

Si 1 descente d'U15 INTERDISTRICTS : 1 descente en U15 D2.

Si 2 descentes d'U15 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U15 D2

Accession du 1^{er} de U15 D2 et le second si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS

Phase de Printemps : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U15 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne saison 2023-2024.

Le dernier du groupe descend en **D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U15 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes** pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

Accession du 1^{er} de D2 et le second si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS.

Si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS : 1 descente en U15 D2.

Si 1 descente de U15 INTERDISTRICTS : 1 descentes en U15 D2.

Si 2 descentes de U15 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U15 D2

U15 Départementale 2

Phase d'automne : 1 groupe de 10 équipes - 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'automne, les matchs des équipes à 8 (THIERVILLE/NIXEVILLE 2 et VARENNES

FC) sont retirés pour effectuer un nouveau classement, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U15 D1**.

Phase de Printemps 1 groupe de 10 équipes - 9 journées ALLER.
Ou 2 groupes de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR

1 ou 2 groupes avec les équipes restantes, plus une ou deux équipes descendant de **U15 D1** plus d'éventuelles nouvelles équipes.

Les deux équipes à 8 sont intégrées dans le groupe U15 D2. Si des équipes à 8 supplémentaires s'engagent, à partir de quatre équipes, formation d'un groupe de football loisir à 8 en fonction de leur position géographique.

A l'issue de la phase de printemps, le 1^{er} du groupe à 11, ou le 1^{er} de chaque groupe ou le suivant accèdent en **U15 D1** pour la phase d'Automne 2023/2024.

U13 Départementale 1

Phase d'automne : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR

A l'issue de la phase d'automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Le dernier du groupe descend en **D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U13 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Si 0 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 1 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 2 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U13 D2.

Si 3 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 3 descentes en U13 D2.

Accession du 1^{er} de D2 et le 2^{ème} si 0 descente d'U13 Interdistricts

Phase de Printemps : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne de la saison 2023-2024.

Le dernier du groupe descend en **D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U13 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Si 0 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 1 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 2 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U13 D2.

Si 3 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 3 descentes en U13 D2.

Accession du 1^{er} de D2 et le 2^{ème} si 0 descente de U13 Interdistricts

U13 Départementale 2

Phase d'automne : 1 groupe de 7 équipes - 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 D1** pour la phase de Printemps.

Le dernier du groupe descend en **U13 D3**

Accède en **U13 D3** : 2 équipes (le 1^{er} de chaque groupe ou le suivant)

Phase de Printemps : 1 groupe de 8 à 10 équipes - 7 à 9 journées ALLER

A l'issue de la phase Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 D1** pour la phase d'Automne de la saison 2023 /2024

Le dernier du groupe descend en **U13 D3** plus un certain nombre d'équipes pour permettre l'accession des équipes de **U13 D3** (2 ou 3 équipes en fonction du nombre de groupes).

Descend de **U13 D1** en **U13 D2** : 1 ou 2 ou 3 équipes en fonction des descentes d'U13 INTERDISTRICTS.

Groupe unique de 8 à 10 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

U13 Départementale 3

Phase d'Automne : 1 groupe de 8 et 1 groupe de 7 équipes - 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d'Automne, les 1^{ers} de chaque groupe **ou** les suivants accèdent en **U13 D2** pour la phase de Printemps.

Phase de Printemps :

En fonction du nombre d'équipes restantes et les nouvelles, répartition géographique en deux ou trois groupes.

A l'issue de la phase de Printemps, Les 1^{er} de chaque groupe **ou** les suivants accèdent en **U13 D2** pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

Le Comité Directeur valide l'organigramme des montées et descentes des championnats jeunes pour la saison 2022-2023.

ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DES DESCENTES / CHAMPIONNAT SENIORS - saison 2022/2023

DEPARTEMENTALE 1 GROUPE UNIQUE 12 EQUIPES D 1	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3	5 descentes de R 3	6 descentes de R 3
	12	12	12	12	12	12	12
Accession en R 3	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>
	11	11	11	11	11	11	11
Descente en départ. 2 D 2	-2 << 9 >>	-2 << 9 >>	-3 << 12 >>	-4 << 16 >>	-5 << 17 >>	-6 << 20 >>	-7 << 24 >>
	9	9	8	7	6	5	4
Descente de R 3		+1 << 6 >>	+2 << 10 >>	+3 << 13 >>	+4 << 15 >>	+5 << 21 >>	+6 << 23 >>
		10	10	10	10	10	10
Accession de départ. 2 D 2	+3 << 2 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>
	12	12	12	12	12	12	12

Départementale 2 Groupes A et B 1 Gr de 11 , 1Gr de 12 D 2	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3	5 descentes de R 3	6 descentes de R 3
	23	23	23	23	23	23	23
Accession en départ. 1 D 1	-3 << 2 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>
	20	21	21	21	21	21	21
Descente en départ. 3 D 3	-3 << 4 >>	-3 << 4 >>	-3 << 4 >>	-3 << 4 >>	-4 << 19 >>	-5 << 22 >>	-6 << 25 >>
	17	18	18	18	17	16	15
Descente de départ. 1 D 1	+2 << 2 >>	+2 << 9 >>	+3 << 12 >>	+4 << 16 >>	+5 << 17 >>	+6 << 20 >>	+7 << 24 >>
	19	20	21	22	22	22	22
Accession de départ. 3 D 3	+5 << 5 >>	+4 << 8 >>	+3 << 18 >>	+2 << 11 >>	+2 << 11 >>	+2 << 11 >>	+2 << 11 >>
2 groupes de 12	24	24	24	24	24	24	24

Départementale 3 Groupes A – B 1 gr de 10 + 1 gr de 9 D 3	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3	5 descentes de R 3	6 descentes de R 3
	19	19	19	19	19	19	19
Accession en départ. 2 D 2	-5 << 5 >>	-4 << 8 >>	-3 << 18 >>	-2 << 11 >>	-2 << 11 >>	-2 << 11 >>	-2 << 11 >>
	14	15	16	17	17	17	17
Descente de départ. 2 D 2	+3 << 4 >>	+3 << 4 >>	+3 << 4 >>	+3 << 4 >>	+4 << 19 >>	+5 << 22 >>	+6 << 25 >>
	17	18	19	20	21	22	23
Projections pour la saison 2023/2024 avec un nombre identique d'équipes engagées.							
Nombre équipes	17	18	19	20	21	22	23
Nombre de groupes	1 x 9 1 x 8	2 x 9	1 x 10 1 x 9	2 x 10	1 x 11 1 x 10	2 x 11	1 x 12 1 x 11

MOUVEMENTS à l'issue de la saison 2022 / 2023

1 Accession en R 3 : le premier de départementale 1

2 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2 et le meilleur deuxième des deux groupes * (3 équipes)

5 Accession en départementale 2 : les deux premiers de chaque groupe et le meilleur troisième * des deux groupes de départementale 3 (5 équipes)

9 Descente en départementale 2 : Les deux derniers de départementale 1. (2 équipes)

4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de Départementale 2 (3 équipes)

6 Descente en départementale 1 : une équipe de R 3

3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)

8 Accession en départementale 2 : les deux premiers de chaque groupe de départementale 3 (4 équipes)

9 Descente en départementale 2 : Les deux derniers de départementale 1. (2 équipes)

4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de Départementale 2 (3 équipes)

10 Descente en départementale 1 : deux équipes de R 3

3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)

18 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe et le meilleur deuxième des deux groupes de Départementale 2 (3 équipes)

12 Descente en départementale 2 : Les trois derniers de départementale 1. (3 équipes)

4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de Départementale 2 (3 équipes)

13 Descente en départementale 1 : trois équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 16 Descente en départementale 2 : Les quatre derniers de départementale 1. (4 équipes)
- 4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de
Départementale 2 (3 équipes)

15 Descente en départementale 1 : quatre équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 17 Descente en départementale 2 : Les cinq derniers de départementale 1. (5 équipes)
- 19 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B et le moins
bon dixième* des deux groupes de départementale 2. (4 équipes)

21 Descente en départementale 1 : cinq équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 20 Descente en départementale 2 : Les six derniers de départementale 1. (6 équipes)
- 22 Descente en départementale 3 : Les onzièmes, les dixièmes de chaque groupe et le douzième du groupe B
de départementale. (5 équipes)

23 Descente en départementale 1 : six équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 24 Descente en départementale 2 : Les sept derniers de départementale 1. (7 équipes)

25 Descente en départementale 3 : Les onzièmes, les dixièmes de chaque groupe, le douzième du groupe B et
Le moins bon neuvième* des 2 groupes de départementale 2. (6 équipes)

* Les notions de meilleure équipe et de moins bonne équipe sont définies à l'article 7 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (montées et descentes exceptionnelles).

IL est bien entendu que les accessions ne sont possibles que si les clubs concernés sont en règle avec les dispositions en vigueur imposées par les règlements de la Ligue Grand Est de Football et du District Meusien de Football.

Le Comité Directeur valide l'organigramme des montées et descentes des championnats seniors pour la saison 2022-2023.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES COUPES MEUSE POUR LA SAISON 2023/2024.

1 – Coupe Meuse des équipes de ligue

- Compétition réservée aux équipes engagées dans les championnats seniors évoluant à un échelon supérieur au niveau district.
- Tirage au sort dès le 1er tour.
- Organigramme : 1er tour éventuellement – ¼ de finale – ½ finale.
- Finale le dimanche avec la finale U15.

2 – Coupe Meuse des équipes de District

- Compétition réservée aux équipes engagées dans les championnats seniors de District.
- Répartitions des équipes en 2 zones géographiques
- Tirage au sort dès le 1er tour.
- Organigramme : 2 ou 3 tours – 1/16 de finale – 1/8 de finale - ¼ de finale – ½ finale. -Finale le samedi avec la finale U18.

3 – Coupes Meuse des équipes U18 et U15

- Compétition réservée aux équipes engagées dans les championnats de District, Interdistricts ainsi qu'aux équipes de niveau Ligue U14-U15-U16-U17-U18 qui souhaiteront s'engager.
- Répartitions des équipes en 2 zones géographiques
- Tirage au sort dès le 1er tour.
- Organigramme : 1 tour éventuellement – 1/8 de finale - ¼ de finale – ½ finale
- U15 : Finale le dimanche avec la finale senior des équipes de Ligue.
- U18 : Finale le samedi avec la finale senior des équipes de District

Le Comité Directeur valide le projet de modifications des Coupes Meuse applicable à partir de la saison 2023-2024.

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE

Coupe Meuse Seniors des équipes de ligue

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte uniquement aux équipes **seniors meusiennes évoluant à un échelon supérieur au niveau district.**

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative nommée chaque saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende dont le montant est fixé au statut financier est infligée par licence non présentée. Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4 des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (*et non de match remis*) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisée est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2,3... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors des DEUX DERNIERES RENCONTRES OFFICIELLES jouées par cette dernière.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs aux buts. Si celle-ci ne pouvait être effectuée (obscurité, intempéries), le vainqueur serait désigné par un tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines et du délégué.

ARTICLE 6

Les rencontres jusqu'aux demi-finales sont disputées sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

La finale se joue sur le terrain du club le premier tiré. Si les installations du club désigné ne peuvent accueillir l'ensemble des finales, le club a la possibilité de proposer un terrain de repli dans les 48 heures qui suivent son match de demi-finale.

Le choix définitif du terrain est du ressort de la Commission Administrative.

Dans l'hypothèse d'un contrat de partenariat conclu entre le district et une firme industrielle ou commerciale, les clubs participants sont tenus de faire porter par leurs joueurs, les équipements fournis par cette firme.

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain.

Lorsqu'une rencontre a dû être remise pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une 2^{ème} fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative, le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par courriel au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (Article 24 du règlement des championnats seniors) et d'une amende à verser au District, fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Les arbitres et selon le cas, les arbitres assistants, sont désignés par cet organisme sur demande de la Commission d'organisation.

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, de délégués et des joueurs, doivent être adressés au District Meusien de Football, **soit par courriel : secretariat@meuse.fff.fr** ou au 13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC dans les 24 heures suivant la date de la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements et statuts relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toute réserve, visant les questions de qualification, technique ou autres, doit être formulée selon les prescriptions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre son cours, elle doit être confirmée dans les formes et délais prévus et adressée au Secrétaire de la Commission Administrative du District.

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

Tous les spectateurs doivent être munis d'un billet que les clubs doivent demander à la Ligue du Grand Est de Football.

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe Meuse, les cartes officielles délivrées par la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football. Les dirigeants licenciés et les joueurs appartenant aux clubs en présence, les dirigeants licenciés du club organisateur, le cas échéant, ont

droit d'accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours. Les mutilés à 100% civils ou militaires bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte d'invalidité. Les autres mutilés ainsi que les militaires à l'exclusion des officiers et sous-officiers sur présentation de leur carte d'invalidité ou d'identité ont droit au demi-tarif.

ARTICLE 14

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 15

Pour l'ensemble des tours de qualification, sauf pour la finale :

Le club recevant :

- Fixe librement le prix d'entrée.
- Garde le bénéfice de la recette.
- Règle les frais des officiels

- Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

Le District Meusien de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit.

Nouveau format pour l'organisation des finales de coupes Meuse :

Les finales auront lieu sur deux jours sur le terrain du premier désigné de chaque finale senior :

Le samedi : Finale des U18 et des équipes seniors de District.

Le dimanche : Finale des U15 et des équipes seniors de Ligue.

Pour chaque finale senior :

- Le District Meusien de Football fixe le prix d'entrée.

Une feuille de recette officielle sera fournie. Le délégué officiel en présence de dirigeants des deux clubs assumera le contrôle et la répartition des recettes

Pour chaque finale les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.

- Le District Meusien de Football prendra en charge les frais d'arbitrage des finales des jeunes (U15 et U18).
- Le club recevant de chaque finale senior fournira les coupes pour chaque finaliste seniors et jeunes.

ARTICLE 16

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pendant une année. Elle doit être retournée au siège du District par les soins du club détenteur, à ses frais et risques, avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

La Coupe devient la propriété du club qui l'aura gagnée 3 années consécutives.

ARTICLE 17

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative Championnats et Coupes.

Le Comité Directeur du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévus ou de force majeure.

ARTICLE 18

Les clubs recevant doivent disposer d'installations correctes correspondant aux catégories de terrain exigées pour cette compétition.

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE

Coupe Meuse Seniors des équipes de District "Challenge Daniel FAY"

ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Départementale réservée uniquement aux équipes seniors engagées dans les différents championnats de District. Toutes ces équipes sont engagées d'office dans cette compétition.

Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative nommée chaque saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende dont le montant est fixé au statut financier est infligée par licence non présentée. Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (*et non de match remis*) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisée est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2,3... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors des DEUX DERNIERES RENCONTRES OFFICIELLES jouées par cette dernière.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Si celle-ci ne pouvait être effectuée (obscurité, intempéries), le vainqueur serait désigné par un tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines et du délégué.

ARTICLE 6

Les rencontres sont programmées en tenant compte de la situation géographique des clubs qualifiés jusqu'aux demi-finales pour éviter que deux équipes du même club ne se retrouvent en finale.

Les matches sont disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

La finale de la coupe meuse seniors des équipes de District aura lieu le samedi avec la finale des U18 en lever de rideau.

La finale se joue sur le terrain du club le premier tiré. Si les installations du club désigné ne peuvent accueillir l'ensemble des finales, le club a la possibilité de proposer un terrain de repli dans les 48 heures qui suivent son match de demi-finale.

Le choix définitif du terrain est du ressort de la Commission Administrative.

Dans l'hypothèse d'un contrat de partenariat conclu entre le district et une firme industrielle ou commerciale, les clubs participants sont tenus de faire porter par leurs joueurs, les équipements fournis par cette firme.

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain.

Lorsqu'une rencontre a dû être remise pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une 2^{ème} fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative, le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par courriel au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (Article 24 du règlement des championnats seniors) et d'une amende à verser au District, fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Les arbitres et selon le cas, les arbitres assistants, sont désignés par cet organisme sur demande de la Commission d'organisation.

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, de délégués et des joueurs, doivent être adressés au District Meusien de Football, **soit par courriel : secretariat@meuse.fff.fr** ou au 13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC dans les 24 heures suivant la date de la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements et statuts relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toute réserve, visant les questions de qualification, technique ou autres, doit être formulée selon les prescriptions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre son cours, elle doit être confirmée dans les formes et délais prévus et adressée au Secrétaire de la Commission Administrative du District.

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

Tous les spectateurs doivent être munis d'un billet que les clubs doivent demander à la Ligue du Grand Est de Football.

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe Meuse, les cartes officielles délivrées par la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football. Les dirigeants licenciés et les joueurs appartenant aux clubs en présence, les dirigeants licenciés du club organisateur, le cas échéant, ont droit d'accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours. Les mutilés à 100% civils ou militaires bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte d'invalidité. Les autres mutilés ainsi que les militaires à l'exclusion des officiers et sous-officiers sur présentation de leur carte d'invalidité ou d'identité ont droit au demi-tarif.

ARTICLE 14

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 15

Pour l'ensemble des tours de qualification, sauf pour la finale :

Le club recevant :

- Fixe librement le prix d'entrée.
- Garde le bénéfice de la recette.
- Règle les frais des officiels

- Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

Le District Meusien de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit.

Pour chaque finale senior :

- Le District Meusien de Football fixe le prix d'entrée.

Une feuille de recette officielle sera fournie. Le délégué officiel en présence de dirigeants des deux clubs assumera le contrôle et la répartition des recettes

Pour chaque finale les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.

- Le District Meusien de Football prendra en charge les frais d'arbitrage des finales des jeunes (U15 et U18).
- Le club recevant de chaque finale senior fournira les coupes pour chaque finaliste seniors et jeunes.

ARTICLE 16

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pendant une année. Elle doit être retournée au siège du District par les soins du club détenteur, à ses frais et risques, avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

La Coupe devient la propriété du club qui l'aura gagnée 3 années consécutives.

ARTICLE 17

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative Championnats et Coupes.

Le Comité Directeur du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévus ou de force majeure.

ARTICLE 18

Les clubs recevant doivent disposer d'installations correctes correspondant aux catégories de terrain exigées pour cette compétition.

REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale des U18 et des U15, concernant l'ensemble des équipes engagées dans les championnats du District et Interdistricts.

Les équipes meusiennes U14 - U15 - U16 - U17 - U18 évoluant dans un championnat de Ligue peuvent également y participer sur engagement.

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative nommée chaque saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisée est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2, 3, ... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors des DEUX DERNIERES RENCONTRES OFFICIELLES jouées par cette dernière.

Le club, qui enfreint cette règle, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La Coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but. Si par suite d'obscurité ou de toute intempérie en général, l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, l'équipe de la série inférieure est qualifiée. Si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est déclaré vainqueur. Dans le cas où le match se joue sur terrain neutre, le club qualifié est tiré au sort par l'arbitre en présence des 2 capitaines et du délégué. Est considéré comme club visiteur celui désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

La finale U 18 aura lieu le samedi en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors des équipes de District.

La finale U 15 aura lieu le dimanche en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors des équipes de Ligue.

Toutefois la Commission se réserve le droit de choisir un autre terrain pour toutes ces finales.

ARTICLE 6

La Coupe se dispute en match simple par élimination directe.

Les rencontres sont programmées en tenant compte de la situation géographique des clubs qualifiés jusqu'aux demi-finales pour éviter que deux équipes du même club ne se retrouvent en finale.

Les matches sont disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

En cas d'un nombre insuffisant d'équipes engagées dans les différentes catégories, la Commission se réserve le droit de faire disputer des tours supplémentaires

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre, sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain.

Lorsqu'une rencontre a dû être remise pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une 2^{ème} fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative, le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par courriel au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (article 24 des règlements des championnats Seniors du District) et d'une amende au District fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Des arbitres assistants sont éventuellement désignés par cet organisme sur demande de la

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, de délégués et joueurs, doivent être adressés au District Meusien de Football, **soit par courriel : secretariat@meuse.fff.fr** ou au 13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC dans les 24 heures suivant la date de la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toutes les réserves visant les questions de qualification, techniques ou autres doivent être formulées selon les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre leurs cours elles doivent être confirmées dans les formes et délais prévus et adressées à la Commission Administrative du District. Les décisions prises par la Commission Administrative en première en instance peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

Pour les rencontres de Coupe Meuse de Jeunes, le club recevant supporte les frais d'arbitre, d'arbitres assistants, d'observateurs et de délégué officiellement désignés. Le déplacement de l'équipe visiteuse ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 14

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 15

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative.

Le Comité de Direction du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévus ou de force majeure.

Le Comité Directeur valide les projet de règlements des Coupes Meuse à partir de la saison 2023-2024.

Projet de sanctions pour le football animation

À la suite nombreuses absences non excusées ou injustifiées, la commission de football animation propose les sanctions ci-dessous.

Pour toutes les dates officielles du calendrier général du football animation des catégories U6 à U11. En cas d'absence d'une équipe à une date officielle, qui participera à un autre rassemblement ou un tournoi extérieur :

Amende de 80 euros (dont 40 € reversé au club accueil)

+

Points de pénalité au challenge de l'Ethique à l'équipe senior la plus élevée du club dans la hiérarchie du district.

U6 – U7

- 10 points de pénalité pour absence.
- 5 points de pénalité pour absence excusée.

U8 – U9

- 10 points de pénalité pour absence.
- 5 points de pénalité pour absence excusée.

U10 – U11

- 10 points de pénalité pour absence.
- 5 points de pénalité pour absence excusée.

Participation obligatoire à :

- **Journée nationale des U7.**
- **Journée nationale des U9.**
- **Journée Départementale U11.**
- **Rassemblement Départemental U11**

En cas d'absence d'une équipe à l'un de ses rassemblements :

100 points de pénalité au challenge de l'éthique à l'équipe senior la plus élevée du club dans la hiérarchie du district.

Le Comité Directeur valide le projet de barème de sanction du football animation.

Point sur le futsal

Pour les catégories U7/U9/U11 : une équipe engagée en extérieur égale une équipe engagée en futsal.

Comme chaque saison, le district organisera des plateaux de Noël en partenariat avec le secours populaire les 26 et 27 novembre 2022. Cette année, les U6 et U7 joueront en salle, alors que les U9 feront leurs plateaux en extérieur.

Avec la crise énergétique que subissent les collectivités, la commission a encore plus de mal avec avoir des salles et ce malgré de multiples relances.

Coupe Nationale Futsal Seniors :

Le règlement de la LGEF a évolué cette saison, d'où une certaine difficulté pour les clubs à s'adapter. Les clubs engagés devaient notamment avoir créés des licences spécifiques futsal pour pouvoir participer à la compétition. Finalement, cette disposition a été assouplie au premier tour de la coupe nationale. Il faudrait peut-être communiquer un peu plus par rapport à l'application des règles sur cette compétition.

Le district par l'intermédiaire de la CDA Meuse a organisé, le 5 novembre 2022 à Vignot, un stage futsal pour les arbitres qui vont participer à la saison de futsal.

Les championnats pour l'ensemble des catégories sont bien programmés avec notamment l'instauration d'un championnat élite pour les U13, U15 et U18. La commission a mis en place en parallèle des championnats loisirs accessible à toutes les catégories (des U7 aux vétérans).

Point sur l'arbitrage

M. Christian Hoffmann, Président de la CDA informe le comité directeur des modifications de fonctionnement.

1 - Les réunions de secteur s'appelleront désormais des formations continues mensuelles et seront

obligatoires et au nombre de cinq.

Les présents seront préconisés à officier sur les rencontres de coupes et ces présences seront prises en compte en cas d'ex aequo pour le classement de fin de saison.

Seront abordés systématiquement les lois du jeu avec questionnaire, tests vidéo arbitres et spécifiques assistants ainsi que la rédaction de rapport disciplinaire pour uniformisation et plus de clarté pour les membres de cette commission lors de leurs prises de décisions.

2 - Chaque observateur sera accompagné par le président de la CDA pour les appuyer sur les directives données pour un accompagnement uniforme et le président assistera à leur débrief pour également les monter en compétences.

3 – M. Stephane HUTIN a été nommé responsable observation par la CDA pour effectuer un contrôle de cohérence sur les différentes observations ainsi que sur les rapports disciplinaires.

4 - Formation initiale des arbitres en 2023, dates retenues.

- 14 janvier 2023 à Commercy.
- 21 janvier 2023 à Thierville.
- 28 janvier 2023 à Bar Le Duc.

Ces trois dates sont transmises à la LGEF.

Point sur le bénévolat

Dans le cadre de la valorisation du bénévolat, la commission a publié la liste des bénévoles des clubs qui sont éligibles à une dotation textile qui sera remise lors de l'Assemblée Générale du District. Au titre de la saison 2021/2022, il y aura encore 39 bénévoles qui seront récompensés par rapport à leur ancienneté.

10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	
15	8	4	2	10	39

Point sur l'éthique sportive

Challenge de l'éthique sportive : Classements 2021/2022

Lauréats par niveau :

Lauréat des U15 : FC VERDUN BELLEVILLE 2

Lauréat des U18 : US THIERVILLE 2

Lauréat de D3 groupe B : SORCY VOID VACON 3

Lauréat de D3 groupe A : FC BELLERAY 2

Lauréat de D2 groupe B : FC REVIGNY 2

Lauréat de D2 groupe A : ASL MANGIENNES 1

Lauréat de D1 : FC DUGNY 1

Lauréats du challenge club :

FC Revigny :	8 ^{ème} prix au challenge club
AS Baudonvillers :	7 ^{ème} prix au challenge club
ASC Charny :	6 ^{ème} prix au challenge club
US Behonne Longeville :	5 ^{ème} prix au challenge club
FC Belleray :	4 ^{ème} prix au challenge club
FC Dugny sur Meuse :	3 ^{ème} prix au challenge club
FC Fains Veel :	2 ^{ème} prix au challenge club
ASL Mangiennes :	Lauréat du challenge club

Arbitres nommés par les clubs :

MM. MOUILLOT Yoann, CHIARAMIDA Francesco, LIGONNET Alain, PRUD'HOMME Alain, LE-TRILLARD Romuald, MARIE Arnaud, CARPENTIER Aurélien, ORCELLET Thomas.

Préparation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du District qui aura lieu le vendredi 2 décembre 2022 à Belleray.

18h00 – 19h00 : accueil des délégués et vérification des pouvoirs.

19h00 : ouverture de l'Assemblée Générale par M. Daniel FAY.

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2021 à Lacroix sur Meuse tel que paru le 4 janvier 2022 sur le site internet du district.
 - 2) Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive au titre de la saison 2021/2022.
 - 3) Présentation du compte rendu moral du secrétaire général, M. Jean-Pol HENRY.
 - 4) Remise des prix du challenge des pratiques sportives, éducatives et loisirs pour la saison 2021/2022.
 - 5) Remise du challenge du meilleur buteur de Départementale 1 de la saison 2021/2022.
 - 6) Présentation des comptes de la saison 2021/2022. (Bilan financier et compte de résultat) par le trésorier, M. Francis Liger.
 - 7) Compte rendu de mission de l'expert-comptable, M. Lucas CHEVALIER.
 - 8) Présentation du budget prévisionnel ainsi que des statuts financiers pour la saison 2022/2023 par le trésorier, M. Francis Liger.
 - 9) Modifications règlementaires présentées par M. Jean-Pol HENRY.
 - 10) Remise de dotations aux bénévoles.
 - 11) Remise de médailles.
 - 12) Intervention des personnalités.
- Clôture de l'Assemblée Générale.

22h00 : pot de l'amitié.

Intervention de Thierry GRANDJEAN, CTD DAP, au Comité Directeur du vendredi 21 octobre 2022

Participation à des réunions LGEF en visioconférence et en présentiel

Séminaire ETR LGEF à Montiers en Der les 30 et 31 août 2022

Participation à des formations LGEF (CFF3 sur 4 jours à Villers les Nancy, certification sur 1 jour et à différentes échéances du BMF 22/23 (positionnement, suivi de 4 stagiaires BMF traditionnel et 1 stagiaire BMF par apprentissage).

Réunion de travail de l'Equipe Technique Régionale sur le schéma départemental du DAP (développement et animation des pratiques), du PPF et des Formations avec Patrice GRETHEN, DTR, Fred ACKER, responsable du DAP et Pierre METZGER, CTR Formation le

Nous remercions Nordine ZIANI pour son investissement et son professionnalisme pour ses 2 années passées au District.

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

➤ Détections :

Garçons :

U14-U15 : Lundi 24 octobre 2022 à Verdun, synthétique, après-midi

U12 – U13 : Lundi 24 octobre 2022 à Verdun synthétique, (secteur nord), matin

U12 – U13 : Mardi 24 octobre 2022 à Bar le Duc synthétique (secteur sud), matin

Filles :

U11F aux U15F : Dimanche 2 octobre 2022 à St Mihiel, matin – 55 filles présentes

U11F aux U13F : Vendredi 28 octobre 2028 à St Mihiel, matin

Mise en place des Centres de Perfectionnement Technique U11F aux U13F et U12/U13 réguliers (directives FFF et la LGEF).

• Sections Sportives :

- ✓ La rentrée s'est très bien passée dans les 9 sections sportives.
- ✓ La nouvelle section sportive du collège à Etain (6^{ème} / 5^{ème}) a bien démarré.
- ✓ Les rencontres UNSS ont démarré : les 4^{ème} / 3^{ème} du collège de Fresnes ont gagné la finale départementale Foot à 11 à St Mihiel le mercredi 19 octobre 2022.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

• Service Civique :

Les missions sont : Favoriser, éduquer et développer la pratique du football pour tous.

- ✓ La réunion d'information « Entrée en mission » avec les volontaires et les tuteurs s'est

déroulée le samedi 17 septembre au foyer à Dugny en présence de Madame Annick GILLOT, référente de la **SDJES 55**.

- 25 jeunes sont en mission dans les clubs / 12 clubs représentés
 - Présentation de la mission de service civique et de son engagement – missions en lien avec les directives de la FFF (Feuille de route pour la saison)
- ✓ 1^{er} point d'étape :
- ✓ Pour le secteur nord à Thierville le mercredi 2 novembre de 10H à 12H.
 - ✓ Pour le secteur sud à Void le jeudi 3 novembre de 10H à 12H.
-
- **Programme Educatif Fédéral :**
- ✓ Le déploiement se poursuit avec l'ensemble des clubs qui ont des volontaires services civiques
- ✓ Action de prévention dans le cadre du « Mois sans tabac » en lien avec l'Association Addiction France : plateaux U9 (1^{er} octobre à Haironville) et jeunes U13 Futsal (27 octobre).
- ✓ Mise en place de l'opération « carton vert » sur le 2^{ème} tour et finale départementale du Festival U13F et U13G ainsi que sur les plateaux Futsal jeunes garçons et filles.
-
- **Foot à l'école :**
- ✓ Journée du sport avec IA, USEP le mercredi 21 septembre 2022 à Dieue en lien avec l'USEP et l'inspection académique
- ✓ 14 classes inscrites dans le partenariat « Futsal à l'école »
- ✓ Annulation de la formation des professeurs des écoles : fautes de candidats
- ✓ Rencontres de fin de cycle :
1. 3 rencontres de fin de cycles sont prévues au mois de juin 2022 (en attente de confirmation des dates et des sites) :
-
- **U7, U9 et U11 :**
- ✓ Forte présence des clubs aux 2 réunions de secteur de rentrée du Football Animation.
- ✓ La rentrée du Foot des U7, U9 et U11 s'est très bien passée, beaucoup d'enthousiasme de l'ensemble des participants (parents, enfants, clubs).
- ✓ Mise en place du jeu le « ballon magique » sur les plateaux U7 (modélisation de la pratique)
- ✓ Visite d'accompagnement des écoles de Football
- ✓ Plateaux interdistricts en U9, secteur sud (Vaucouleurs) et nord (Etain), U11 à Mangiennes.
-
- ✓ Plateaux de Noël en collaboration avec le secours Populaire le samedi 26 novembre 2022 matin en extérieur pour les U9 et samedi 26 novembre / dimanche 27 novembre / dimanche 4 décembre matin pour les U7 en salle. La remise des jouets au secours populaire se déroulera le mardi 6 décembre 2022 à 16H au siège du District Meusien de Football à Bar le Duc.
-
- ✓ Action LGEF « priorité aux jeunes et à l'école de foot »
6 clubs se sont inscrits à cette action : information pendant les réunions de secteur du Foot Animation, une séance regroupant plusieurs clubs et bilan, rôle du responsable de l'école de football.
-
- **Féminines :**
- ✓ Invitation des clubs à la commission de Féminisation le mardi 20 septembre 2022 au siège du District.
- ✓ La rentrée du Foot Féminin des U8F aux U13F le samedi 24 septembre 2022 à St Mihiel : 50 filles présentes.
-
- ✓ Annulation des plateaux interdistricts en U13F Foot à 5 en lien avec le District de Meurthe et Moselle (pas d'équipes).
- ✓ Action « octobre rose » le dimanche 30 octobre 2022 à St Mihiel le dimanche matin de 8H45 à 12H30 sur 2 axes :
- ✓ Un axe loisir avec l'ENT Maizey L et le FC St Mihiel.

✓ 2^{ème} axe compétition avec la « coupe meuse féminine séniors »

- **Foot loisir :**

- Renouvellement du championnat Loisir sur la saison : 8 équipes
 - ✓ 5 équipes engagées dans le championnat vétéran Meurthe et Moselle et 3 équipes inscrites : FC St Mihiel, GOG et l'US Behonne Longeville.
- **Inciter les clubs à créer une section loisir :** pratiquer sur des créneaux disponibles / licence loisir
- Maintien du challenge Meuse Foot Loisir sur le secteur sud (règlement des Vétérans : + de 35 ans avec 3 joueurs maximum de 30 à 35 ans ainsi que les licenciés à partir des Séniors Féminines)
- **Futsal :**
 - ✓ Voir compte rendu de Sandrine Thiriot, Présidente de la commission Futsal

FORMATION DES EDUCATEURS – Automne 2022
--

- Module U7 à Dugny : 9 stagiaires
- Module U9 à Dugny : en octobre 2022 : 20 stagiaires
- Module U11 à Fains Veel : novembre 2022 :

Remerciements à l'ensemble des élu(e)s, aux bénévoles des commissions du DMF et aux clubs pour le soutien apporté dans la mise en œuvre et la réalisation des actions.

Le secrétaire général,
Jean-Pol HENRY